



# Conseil de Communauté

## Délibération n°642022

### Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADÉ, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

#### Objet : Attribution d'une subvention à l'association Dynamique Lunelloise pour l'année 2022

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique**, rappelle que depuis 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient les actions collectives des groupements d'entreprises et plus particulièrement des groupements de commerçants et d'artisans.

L'association Dynamique Lunelloise a pour objectif d'animer et de dynamiser le commerce, de favoriser la convivialité entre tous les professionnels mais également d'assurer et d'organiser la défense des intérêts collectifs des commerçants, artisans et professions libérales du secteur.

Dans la mesure où il s'agit d'une aide forfaitaire visant à conforter le dynamisme et la représentativité de l'association bénéficiaire, la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est égale à :

- La cotisation des adhérents (90) : 4 680€,
- Un quart de la subvention communale :  $\frac{1}{4}$  de 7 200 €, soit 1 800€,  
Soit un total de 6 480 €.

Il est proposé au conseil de renouveler ce partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise, pour une durée d'un an, selon les conditions détaillées par la convention de partenariat.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise,

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association Dynamique Lunelloise à hauteur de 6 480 € pour 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex